

4.6 Allocation de temps de déplacement

Une allocation de temps de déplacement d'un montant forfaitaire de 200 \$ est versée aux membres du Conseil d'administration qui parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour entre leur domicile professionnel et le siège social de l'Ordre pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence.

L'allocation de temps de déplacement est versée selon les mêmes modalités au président et au vice-président du Conseil lorsqu'ils prennent part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration.

4.7 Modalités de paiement

La rémunération est versée directement aux membres concernés selon la fréquence déterminée par la vice-présidence à l'administration, aux finances et au soutien aux membres, soit mensuellement ou trimestriellement.

5. Formation

5.1 Formation générale

Les frais d'inscription sont remboursés par l'Ordre s'il s'agit d'une formation obligatoire prévue à l'article 62.0.1 (4) du Code des professions ou d'une formation liée à l'exécution des fonctions du membre au sein du Conseil.

5.2 Formation particulière du président actuel et du prochain président désigné

Les frais d'inscription au cours d'administrateur de sociétés (université Laval ou McGill) sont remboursés par l'Ordre si le président actuel ou désigné n'a pas déjà le titre d'« asc » ou d'« ias.a ».

6. Autres dépenses

Toute autre dépense encourue par un administrateur est remboursée selon les modalités prévues à la Politique de remboursement des dépenses encourues par les membres du Conseil d'administration.

7. Rôles et responsabilités

Il incombe au président et chef de la direction de l'Ordre de s'assurer de l'application et du respect de la présente politique.

8. Révision

Cette politique est révisée par le comité sur la gouvernance au besoin ou tous les cinq ans.